

Image not found or type unknown



erreur nomination prélèvements

Par **Yvonnick**, le **04/03/2024** à **16:40**

Bonjour, j'ai été contrôlé positif au stupéfiant avec un TEST SALIVAIRE le 1er mars 2023.
Je suis convoqué au tribunal le 4 juin 2024. Sur la convocation, ils indiquent : "il résulte d'une ANALYSE SANGUINEetc faits commis en récidive."
Je ne conteste pas la récidive, mais je n'ai jamais fait de prise de sang.!!
Est-ce-que je peux contester la décision pour vice de procédure? Si oui, à quel moment je le fais, maintenant ou dans les 45 jours suivants la convocation au tribunal?
Merci pour votre réponse.Cordialement.